

LOLF

Les essentiels

© - 2005 - AMUE

► Objectifs de la réforme

- Redonner un pouvoir de contrôle aux parlementaires.
- Rendre l'utilisation des moyens plus lisible.
- Remplacer une culture de moyens par une culture de résultats et de performance. Ce qui implique une responsabilité des agents au regard de la performance de leurs actions.

► Objectif de ce lexique

Présenter les concepts essentiels pour appréhender la mise en place de la LOLF

► Action

Composante d'un programme. Dans le cadre de la présentation de la Loi de Finances en missions et programmes, le contenu des programmes est explicité dans le projet annuel de performances par la présentation des actions qui le composent. Une action doit s'inscrire dans les objectifs du programme ; elle peut viser un public plus restreint que celui du programme, ou un mode d'intervention particulier de l'administration. Le coût de chaque action doit être prévu INDICATIVEMENT dans le budget et suivi ex post (art. 51 de la loi organique du 1er août 2001).

Une action peut être assortie d'objectifs et d'indicateurs qui lui soient spécifiques parmi ceux qui définissent le programme, mais il ne s'agit pas d'une condition nécessaire (les objectifs et indicateurs du programme pouvant chacun synthétiser plusieurs actions) ; en revanche, au plan opérationnel et vis à vis des opérateurs chargés de sa mise en œuvre une action doit être déclinée en termes d'objectifs intermédiaires à atteindre.

► Comptabilité

Trois sont à l'œuvre :

- **Budgétaire**
Elle respecte le principe de la comptabilité de caisse. Elle informe sur l'état de la trésorerie
- **Générale**
Elle respecte le principe de la comptabilité d'exercice. Elle présente une image du patrimoine et de la situation financière
- **Analyse du coût des actions**

► Dialogue de Gestion

Dialogue intervenant entre le Ministère et ses "opérateurs" afin de déterminer les objectifs et les moyens. En fin de cycle le dialogue permet d'évaluer les résultats obtenus.

► Evaluation

La LOLF instaurant une culture du résultat, l'évaluation devient primordiale. Les indicateurs viendront aider à l'appréciation de l'utilisation des moyens par rapport aux finalités recherchées.

► Fongibilité

Les crédits peuvent être répartis librement entre les **titres**, dans le cadre du programme, pour en optimiser la mise en œuvre. La **fongibilité** est dite **asymétrique** puisqu'elle permet d'utiliser les crédits alloués aux dépenses de personnel pour d'autres finalités (ex : investissement,..) mais pas l'inverse.

► Indicateur

L'indicateur mesure la réalisation de l'objectif défini le plus objectivement possible.

Exemple : Objectif : améliorer la réussite à l'université.

Un indicateur possible : taux d'insertion des jeunes diplômés trois ans après leur sortie

► JPE

La justification au premier euro. Avec la LOLF la notion de service voté disparaît et chaque dépense est désormais discutée au niveau parlementaire, chaque année.

Avant la réforme 94% du budget était reconduit d'années en années sans discussion parlementaire

► LOLF

Loi Organique relative aux Lois de Finances (1^{er} Août 2001).

Une loi organique précise les conditions d'application de la Constitution.

Elle est entrée en vigueur le 01 janvier 2005 pour le budget 2006

► Mission

Une mission regroupe un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Seule une disposition de loi de finances d'initiative gouvernementale peut créer une mission. Elle constitue l'unité de vote des crédits budgétaires. L'article 7 institue deux missions spécifiques, qui dérogent à cette définition générale : une mission regroupant les dotations des pouvoirs publics, et une mission regroupant les dotations pour dépenses accidentelles et imprévisibles d'une part, pour mesures générales en matière de rémunération d'autre part. Une mission est dite :

- « interministérielle » lorsqu'elle regroupe des programmes de ministères différents ;
- « ministérielle » lorsqu'elle regroupe l'ensemble des programmes d'un même ministère ;

En savoir plus : http://www.minefi.gouv.fr/lolf/5_1.htm

► Opérateur

Entité dotée de la personnalité morale et contrôlée par l'Etat. On compte 770 opérateurs sur 75 **programmes**.

Exemple : L'université de Paris 8 ou l'Hôpital de la Timone à Marseille

► PAE

La dépense de personnel (**titre 2**) est assortie d'un plafond d'autorisation des emplois (PAE) rémunérés par l'Etat. Il est spécialisé par ministère et exprimé en "équivalent temps plein".

► PAP

Le Projet Annuel de Performance réunit en un seul texte les objectifs choisis. Il décrit les **actions** et sous actions des **programmes** et prévoit leurs coûts. Il fournit des **indicateurs** de mesure d'activité et de résultats. Il accompagne, en annexe, le projet de loi de finances initiale.

► Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation (article 7 de la loi organique).

Chaque programme est ministériel.

Un programme, c'est une politique publique. Cette politique publique, associée à des objectifs assortis d'indicateurs de résultats, fait ainsi l'objet d'une mesure de la performance.

Un programme, c'est un responsable identifié, appelé "responsable de programme". Pour le programme "Formations supérieures et recherche universitaire", le responsable de programme est le Directeur de l'Enseignement supérieur.

Pour 2006, 158 programmes constitueront l'ossature du budget de l'Etat. Ils succèdent aux 848 chapitres budgétaires.

► RAP

Le Rapport Annuel de Performance se présente comme le **PAP** pour permettre une meilleure comparaison prévision / réalisation. Il constate les objectifs, résultats, indicateurs et coûts.

► Titre

Les charges budgétaires de l'Etat sont regroupées sous les **titres** suivants:

- dotations des pouvoirs publics
- dépenses de personnel
- dépenses de fonctionnement
- charges de la dette de l'Etat
- dépenses d'investissement
- dépenses d'interventions
- dépenses d'opérations financières

Liens

Le texte en vigueur

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0104681L>

Le site de la LOLF

<http://www.minefi.gouv.fr/lolf/index1.html>

Sur le site vie-publique.fr :

http://www.vie-publique.fr/decouverte_instit/approfondissements/approf_212.htm